

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD Séverine RIPOCHE,

Excusés : Sandra GODET, Stéphane BARBARIT, Florence de CHABOT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 19 octobre 2022

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°6/27-10-22

DECISIONS MODIFICATIVES

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'effectuer les modifications suivantes nécessaires à l'exécution du budget :

Budget COMMUNE

Section de fonctionnement

Diminution Dépenses		Augmentation Dépenses	
6162	- 7 500	6064	200
657363	- 59 600	6132	500
6811	- 1 200	615221	2 000
023	- 5 100	6156	2 000
		6226	800
		6332	20
		6336	250
		6338	50
		6411	2 000
		6413	1 400
		6453	1 500
		6454	180
		6521	56 700
		6531	700
		6534	100
		6558	1 200
		6574	3 560
		66111	240
	- 73 400		73 400

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
204172/115	68 990	021	- 5 100
21534	- 86 600	2804171	- 650
204172	17 610	2804172	- 140
2135/101	1 081	280421	- 100
2188	500	2804411	- 100
2312	- 2 000	28051	- 210
2313/103	500 000	10222	- 4 000
2313/104	274 119	1641	700 000
2315/115	- 84 000		
	689 700		689 700

Budget Les MUSICIENS 1Section de fonctionnement

Diminution Recettes		Augmentation Recettes	
74741	- 59 569.95	7552	59 569.95
	- 59 569.95		59 569.95

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 28 octobre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.